

ALSMANDENS GRUPPE
 PRECHERGRUPPE
 SPOKESMAN'S GROUP
 GROUPE DU PORTÉ-PAROLE
 GRUPPO DEL PORTAVOCE
 BUREAU VAN DE WOORDVOERDE

INFORMATION

INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG

INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION

NOTA D'INFORMAZIONE

TER DOCUMENTIE

Brussels, December 1974

PRESENT SITUATION IN REGIONAL POLICY

The Special problems of underdeveloped and peripheral regions have always been a matter of concern within the European Community. The Preamble to the Treaty of Rome speaks clearly of "reducing the differences existing between the various regions and the backwardness of the less favoured regions." Similarly Article 92 of the Treaty refers to "aid to promote the economic development of areas where the standard of living is abnormally low or where there is serious underemployment."

1956 - 1973

The first calls for some form of European regional policy came from a committee, presided over by Paul Henri Spaak, in the context of negotiations which led to the signing of the Rome Treaty. Since it was first formed the Commission has devoted a large amount of its effort to this fundamental problem through numerous specific studies, seminars, and conferences. In 1959 Vice-President Marjolin called a meeting of national experts in the regional field to define a course for Community action.

The Hallstein Commission, in December 1961 summoned a conference on regional economies whose findings still form an important cornerstone in Community regional policy. This was followed by the first Commission communication to the Council of Ministers in May 1965 indicating the objectives to be aimed at in various situations of regional disequilibrium, and was in turn followed by a memorandum suggesting various ways in which funds might be channelled into regional development through loans and interest rebates.

In 1971 Monsieur Borschette, Commissioner responsible for regional policy, proposed that a part of FEOGA be used to create non-agricultural employment in predominantly agricultural areas.

For more than a decade before the Paris Summit of October 1972 the expenditure of Community resources had by no means negligible regional effects.

For example, in operations of the European Investment Bank between 1958 and 1972 out of a total of 2.6 billion units of account, 1.9 billion (i.e. 75%) were allocated to regional development schemes.

Under Article 56 of the European Coal and Steel Community Treaty reversion and re-adaptation financing have helped to create 110,000 jobs and made re-adaptation possible for nearly 500,000 workers.

- 2 -

The Social Fund has obviously had a regional impact, as did the Guidance Section of FEOGA where 150 million units of account was spent on modernisation in the agricultural sector.

1973 - 1974

The present phase in the Community's Regional Policy begins with the Paris Summit of 19 - 21 October 1972, which declared as follows :

"The Heads of State or of Government agreed that a high priority should be given to the aim of correcting, in the Community, the structural and regional imbalances which might affect the realisation of Economic and Monetary Union.

The Heads of State or of Government invite the Commission to prepare without delay a report analysing the regional problems which arise in the enlarged Community and to put forward appropriate proposals.

From now on they undertake to co-ordinate their regional policies. Desirous of directing that effort towards finding a Community solution to regional problems, they invite the Community Institutions to create a Regional Development Fund. This will be set up before 31 December 1973, and will be financed, from the beginning of the second phase of Economic and Monetary Union, from the Community's own resources. Intervention by the fund in co-ordination with national aids should permit, progressively with the realisation of Economic and Monetary Union, the correction of the main regional imbalances in the enlarged Community and particularly those resulting from the predominance of agriculture and from industrial change and structural underemployment".

From the moment of enlargement in January 1973 the Commission set about preparing a full analysis of the regional problems of the member states to supplement an Analytical Survey published in 1971 concerning regional development within the original Six. This report was completed by the end of April 1973 and approved by both the Council and the Parliament.

The Commission proposals

On 25th July 1973 the Commission published a proposal for a Council Regulation establishing a Regional Development Fund. This same proposal outlined the criteria for the administration of a Regional Fund such as problems arising from:

- heavy dependence on agricultural employment
- heavy dependence on employment in declining industrial activities
- a persistently high rate of unemployment
- a high rate of net outward migration

As stated in the proposal :

"The Commission's assistance must complement rather than substitute the action of member states because its purpose is to implement regional development policies faster than member states could alone."

Furthermore, Community aid should be adaptable to the priority requirements of each region : industrialization, the creation of service activities, infrastructure required for economic development.

On 10th October the Commission drew up a proposal defining the regions and areas within the Community that would stand to benefit from the Regional Development Fund.

These regions and areas, falling within the above-mentioned criteria, would also be characterised by a gross domestic product per head less than the Community average, and in the case of agricultural areas have a working population employed in agriculture higher than the community average percentage. Dependence on declining industry would be established on the basis of 20% of employment in one of the industrial sectors characterised at Community level by declining employment and for which a further decline is foreseeable.

A high rate of unemployment would mean an average rate, over a period of years, of at least 20% above the national average and reaching at least 3.5%.

High net outward migration would be indicated by an average rate of 10% of the population over a long period. Finally, to take account of particularly serious cases of underemployment an alternative criteria of a GDP per head not exceeding 50% of the Community average proposed.

In general terms, these criteria suggested that the following major areas would stand to benefit from Community regional aid:

the whole of Ireland, the whole of Greenland, the whole of Scotland and Wales, the whole of Southern Italy and Sicily, Corsica, all western France, north Jutland, with various smaller areas throughout all the member states.

Budget

In its proposals of July 1973 the Commission had suggested a fund of 2,250 million units of account which should be allocated over the first three years as follows:

1974: 500 mua	1975: 750 mua	1976: 1000 mua
---------------	---------------	----------------

These proposals went before a meeting of the Council of Ministers in December 1973 who were unable to agree on the size of the fund or the method of its allocation between regions or the basis of eligibility. Accordingly, "the clock was stopped" as far as the establishment of the regional fund was concerned and this remains the official position at the present moment with the Commission's original proposals still before the Council for decision.

Pending a decision on the size of the Regional Fund a "token entry" was inscribed into the Budget for the current year 1974. In its draft budget for 1975 the Commission inscribed a sum of 650 mua, basing this estimate on its original proposal for a fund totalling 2,250 mua. The Council of Ministers, however, in its first reading of the draft Budget 1975 replaced the Commission's figure with a further "token entry".

Finally, in its recent debate in Strasbourg on the draft budget for next year the European Parliament chose to inscribe a sum of 300 mua for 1975.

Towards the Summit

With the prospect of an imminent Summit Meeting of heads of States in Paris, George Thomson, Commissioner for Regional Policy, made the following point before the European Parliament in Strasbourg on 13th November 1974.

"The Commission's view is that Heads of Government should take a decision on a three-year fund of 1400 mua and on the principles of its distribution, which, following suggestions made in this House, should ensure that the Fund is substantially more concentrated on those Community regions with the severest imbalances."

FALSMANDENS GRUPPE
SPRECHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, décembre 1974

LE POINT SUR LA POLITIQUE REGIONALE

Les problèmes particuliers des régions sous-développées et des régions périphériques ont toujours retenu l'attention de la Communauté européenne. Le préambule du Traité de Rome parle clairement de réduire "l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées". De même, l'article 92 du Traité parle d'"aides destinées à favoriser le développement économique de régions dans lesquelles le niveau de vie est anormalement bas ou dans lesquelles sévit un grave sous-emploi."

1956 - 1973

La première suggestion en faveur d'une certaine forme de politique régionale européenne a émané d'un Comité que présidait Paul Henri Spaak au moment des négociations qui ont abouti à la signature du Traité de Rome. Depuis sa création, la Commission a consacré à ce problème fondamental une somme considérable d'efforts, comme l'attestent de multiples études spécifiques, séminaires et conférences. En 1959, le vice-président M. Marjolin a convoqué une réunion d'experts nationaux de politique régionale afin de définir une ligne de conduite pour la Communauté.

En décembre 1961, la Commission Hallstein a organisé une conférence sur les économies régionales, dont les conclusions forment toujours l'une des pierres angulaires de la politique régionale de la Communauté.

Cette conférence a été suivie en mai 1965 par la première communication de la Commission au Conseil de ministres, où elle mentionne les objectifs à retenir dans différents cas de déséquilibre régional, et cette communication a été suivie d'un mémorandum suggérant différentes formules pour canaliser des ressources financières vers le développement régional au moyen de prêts et de bonifications d'intérêt.

En 1971, M. Borschette, membre de la Commission responsable de la politique régionale, a proposé qu'une partie du FEOGA soit utilisée pour la création d'emplois non agricoles dans des régions essentiellement agricoles.

L'effort financier consenti par la Communauté pendant plus d'une décennie avant le sommet de Paris d'octobre 1972, a eu des effets régionaux nullement négligeables.

C'est ainsi par exemple que de 1958 à 1972, la Banque européenne d'investissement a consacré 1,9 milliard d'U.C. (soit 75 %) à des projets de développement régionaux alors que le montant total de ses opérations portait sur 2,6 milliards d'U.C..

Conformément à l'article 56 du Traité de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, l'aide financière accordée à la reconversion et à la réadaptation a permis de créer 110.000 emplois et a contribué à la réadaptation de près de 500.000 travailleurs.

Le Fonds social a manifestement eu un impact régional, de même que la section Orientation du FEOGA, qui a dépensé 150 millions d'unités de compte en vue de la modernisation du secteur agricole.

1973 - 1974

La phase actuelle de la politique régionale de la Communauté s'est ouverte avec le Sommet de Paris, qui s'est tenu du 19 au 21 octobre 1972, et qui a déclaré ce qui suit :

"Les Chefs d'Etat ou de gouvernement reconnaissent une haute priorité à l'objectif de remédier, dans la Communauté, aux déséquilibres structurels et régionaux qui pourraient affecter la réalisation de l'union économique et monétaire".

"Les Chefs d'Etat ou de gouvernement invitent la Commission à élaborer sans délai un rapport analysant les problèmes qui se posent dans le domaine régional à la Communauté élargie et à présenter des propositions appropriées.

D'ores et déjà, ils s'engagent à coordonner leurs politiques régionales. Désireux d'engager leurs efforts dans la voie d'une solution communautaire aux problèmes régionaux, ils invitent les institutions communautaires à créer un fonds de développement régional, qui sera mis en place avant le 31 décembre 1973. Ce fonds sera alimenté, dès le début de la deuxième phase de l'union économique et monétaire, par les ressources propres de la Communauté ; son intervention, coordonnée avec les aides nationales, devra permettre, au fur et à mesure, de la réalisation de l'union économique et monétaire, de corriger les déséquilibres régionaux principaux dans la Communauté élargie, et notamment ceux résultant d'une prédominance agricole, des mutations industrielles et d'un sous-emploi structurel."

Depuis l'élargissement réalisé en janvier 1973, la Commission a entrepris de préparer une analyse exhaustive des problèmes régionaux des Etats membres en vue de compléter un bilan analytique publié en 1971 concernant le développement régional dans les six pays originaires. Ce rapport a été achevé fin avril 1973 et a été approuvé à la fois par le Conseil et par le Parlement.

Les propositions de la Commission

Le 25 juillet 1973 la Commission a publié une proposition de règlement du Conseil portant création d'un Fonds européen de développement régional. Cette même proposition a défini les critères déterminant la gestion d'un fonds régional :

- une forte dépendance de l'emploi dans les activités agricoles
- une forte dépendance de l'emploi dans les activités industrielles en déclin
- un chômage élevé et de longue durée
- un fort solde migratoire négatif.

Comme il est dit dans la proposition :

Le concours de la Commission doit être complémentaire non pas substitutif de l'intervention des Etats membres car il a pour but d'accélérer la réalisation des politiques de développement régional au delà de ce que les Etats membres peuvent accomplir seuls.

En outre, l'aide de la Communauté devrait être adaptable aux besoins prioritaires de chaque région : industrialisation, création d'emplois dans le secteur des services, infrastructure nécessaire au développement économique.

Le 19 octobre, la Commission a élaboré une proposition définissant les régions et les zones de la Communauté susceptibles de bénéficier des aides du Fonds de développement régional.

Ces régions et zones qui répondent aux critères susmentionnés se caractériseront aussi par un produit intérieur brut par habitant inférieur à la moyenne communautaire, et dans le cas de zones agricoles, par une population agricole active supérieure à la moyenne communautaire. La dépendance d'activités industrielles en déclin sera établie sur la base de 20 % de l'emploi dans l'un des secteurs industriels caractérisés au niveau communautaire par un recul de l'emploi et la perspective d'un nouveau recul.

Un chômage élevé signifiera un chômage moyen, pendant un certain nombre d'années de plus de 20 % supérieur à la moyenne nationale et atteignant au moins 3,5 %.

Un fort solde migratoire négatif correspondra à un taux moyen de 10 % de la population pendant une longue période. Enfin, pour tenir compte de cas de chômage particulièrement graves, on a proposé comme autre critère celui d'un produit intérieur brut par tête ne dépassant pas 50 % de la moyenne communautaire.

Dans l'ensemble, ces critères suggéraient que les grandes zones suivantes pourraient bénéficier d'une aide régionale de la Communauté :

l'Irlande, le Groenland, l'Ecosse et le pays de Galles, dans leur ensemble, de même que l'Italie du sud et la Sicile, la Corse, tout l'ouest de la France, le Jutland septentrional, et différentes zones plus petites dans tous les Etats membres.

Budget

Dans ses propositions de juillet 1973, la Commission a suggéré la constitution d'un fonds de 2.250 millions d'U.C. à répartir comme suit sur les trois premières années :

1974 : 500 millions d'U.C. 1975 : 750 millions d'U.C.

 1976 : 1.000 millions d'U.C.

Ces propositions ont été présentées au Conseil en décembre 1973, mais les ministres n'ont pas pu se mettre d'accord sur le volume du fonds, les méthodes de répartition entre les régions ou les critères d'éligibilité. Par conséquent, la "pendule est arrêtée" en ce qui concerne l'établissement du Fonds régional et cela reste actuellement la position officielle, les propositions originales de la Commission étant toujours dépendantes du Conseil.

En attendant une décision quant au volume du Fonds régional, un poste pour mémoire a été inscrit au budget de l'exercice 1974. Dans son projet de budget pour 1975, la Commission a prévu un crédit de 650 millions d'U.C., basant ses estimations sur sa proposition originale d'un fonds totalisant 2.250 millions d'U.C. Toutefois, lors de la première lecture du projet de budget pour 1975, le Conseil de ministres a remplacé le chiffre de la Commission par un nouveau poste pour mémoire.

Enfin, au cours des débats qu'il a récemment consacrés à Strasbourg au projet de budget pour l'année prochaine, le Parlement européen a décidé de prévoir un crédit de 300 millions d'UC pour 1975.

En attendant le Sommet

La rencontre au Sommet des Chefs d'Etat à Paris étant imminente, Georges Thomson, membre de la Commission chargé de la politique régionale, a déclaré le 13 novembre 1974 à Strasbourg devant le Parlement européen :

"Selon la Commission, les Chefs de gouvernement devraient prendre une décision concernant un fonds triennal doté de 1.400 millions d'unités de compte et concernant les principes de sa répartition qui, conformément aux suggestions faites dans cette assemblée, devrait garantir que le fonds concentrera beaucoup plus nettement ses interventions dans les régions de la Communauté affectées par les déséquilibres les plus graves."

[View Details](#)